

// le dossier pratique

Un mois d'actualité **MAI 2019**

Mai a été marqué par l'ouverture du procès France Télécom devant le Tribunal correctionnel de Paris, dix ans après une vague de suicides au sein de l'entreprise. C'est la première fois qu'un groupe du CAC 40 est jugé pour « harcèlement moral ». Première fois également qu'un avocat général s'exprime sur le barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse, dit « Macron ». Il s'est prononcé en faveur de sa conventionnalité. La Cour d'appel de Paris se prononcera le 25 septembre prochain. Autre fait marquant, la publication de la loi Pacte qui réforme les seuils d'effectifs, l'épargne salariale et l'épargne retraite.

Accidents du travail

► **La procédure de reconnaissance des AT-MP changera au 1^{er} décembre 2019.** Un décret du 23 avril 2019 (*D. n° 2019-356 du 23 avril 2019, JO 25 avril*) modifie la procédure de reconnaissance des déclarations d'accidents du travail et de maladies professionnelles (AT-MP) relevant du régime général. Applicable aux AT-MP déclarés à partir du 1^{er} décembre 2019, la nouvelle procédure encadre la formulation de réserves par l'employeur, et séquence, dans des délais précis, la phase d'instruction des dossiers (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

Chômage

► **Assurance chômage et contrats courts : « il y aura bien un bonus-malus », selon Muriel Pénicaud.** Le gouvernement instaurera cet été « un bonus-malus pour responsabiliser les employeurs » sur les contrats courts, *via* un décret prévu « à l'été », dans le cadre de la réforme de l'assurance chômage, a annoncé la ministre du Travail, dans un entretien accordé aux *Échos* (30/04). « Il nous reste plus d'un mois et demi pour mener les réunions bilatérales et faire les arbitrages ». Le décret va aussi « traiter de la permittance », cette succession de contrats courts entrecoupés de « périodes d'indemnisation » dont les règles « n'incitent pas au retour à l'emploi », selon elle. Le texte modifiera également la situation des cadres, dont « tous les indicateurs confirment la situation de plein-emploi, seniors exceptés » (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

► **« Zéro chômeur longue durée » : une loi attendue fin 2019.** L'expérience « zéro chômeur longue durée », lancée dans dix zones début 2017, devrait faire l'objet d'une nouvelle loi fin 2019 ou début 2020 pour être étendue à de nouveaux territoires, a indiqué son initiateur Laurent

Grandguillaume le 23 mai. « Le projet est bien inscrit dans les priorités de l'exécutif », a-t-il assuré, après avoir rencontré le secrétaire adjoint de l'Élysée Anne de Baysse le 22 mai au soir. 167 territoires seraient intéressés pour rejoindre l'expérimentation. En septembre 2018, Emmanuel Macron avait annoncé cette extension mais avant d'agir, « le gouvernement attend des éléments d'évaluation début septembre », a ajouté l'ancien député PS (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

► **Les règles d'indemnisation du chômage à Mayotte ont été fixées par décret.** Un décret du 26 avril (*D. n° 2019-374 du 26 avril 2019, JO 28 avril*) a prorogé les règles d'indemnisation du chômage à Mayotte prévues par la convention du 24 mars 2016 relative à l'indemnisation du chômage à Mayotte modifiée, ses accords d'application associés et ses avenants du 14 avril 2017. L'objet de ce décret est d'assurer la continuité de l'indemnisation du chômage à Mayotte à compter du 1^{er} mai 2019, après l'échec de la négociation d'une nouvelle convention susceptible d'être agréée (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

► **Le taux de chômage au sens du BIT baisse de 0,1 point au premier trimestre 2019.** Le taux de chômage au sens du BIT a légèrement diminué au premier trimestre 2019, a annoncé l'Insee le 16 mai 2019. Égal à 8,4 % en métropole (- 0,1 point par rapport au 4^e trimestre 2018), il concerne 2,4 millions de personnes. Pour l'ensemble de la France (hors Mayotte), le chômage s'établit à 8,7 %, « son plus bas niveau depuis début 2009 » (*l'actualité n° 17820 du 21 mai 2019*).

Contrat de travail

► **Les députés se penchent de nouveau sur la situation des travailleurs des plateformes.** Un amendement au projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) a été déposé le

16 mai lors de l'examen en commission du texte en première lecture par l'Assemblée nationale, par l'un de ses rapporteurs, la députée LREM Bérange Couillard. Préparé avec les ministères des Transports et du Travail, il propose un socle obligatoire en plus d'une charte optionnelle qui renforce les droits sociaux des travailleurs des plateformes (accès à une mutuelle, assurance en cas d'accident du travail, etc.). En première lecture début avril, le Sénat avait supprimé cette disposition car jugée trop peu ambitieuse. « On garde l'idée de la charte sociale optionnelle, mais on ajoute des critères obligatoires pour s'assurer que les plateformes n'empiètent pas sur l'indépendance des travailleurs », explique Bérange Couillard, tel qu'un droit à la déconnexion, de refuser des courses sans pénalité et l'affichage de la rémunération de la course. Selon la députée toujours, ce socle permettrait de rééquilibrer la relation entre les travailleurs et les plateformes, tout en préservant le réservoir d'emplois (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019*).

➤ **L'industrie pharmaceutique fixe les conditions de recours au contrat à durée indéterminée de chantier.** L'industrie pharmaceutique a adopté des dispositions de branche sur le contrat de chantier, *via* un accord du 11 avril 2019. Selon les partenaires sociaux, ce contrat doit permettre « d'intégrer dans les effectifs de l'entreprise des personnes qui auraient contracté avec elle sous la forme de l'auto-entrepreneuriat ou de la prestation de service » (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019*).

➤ **Banque: CFTD, CFTC, CGT et CGT-FO bloquent l'application d'un accord relatif au CDI d'opération.** Dans un communiqué de la CFTD Banques et assurances diffusé le 26 avril, celle-ci annonce que « la CFTD, la CFTC, la CGT et CGT-FO, réunissant 66,02 % de représentativité au sein de la branche AFB, s'opposent à l'application de l'accord relatif au contrat à durée indéterminée (CDI) d'opération dans la branche AFB (Association française des banques), signé le 8 avril dernier ». « Il ne pourra être mis en œuvre » (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

➤ **Les vins, cidres, spiritueux complètent leur convention collective nationale sur le contrat saisonnier.** La procédure d'extension de l'avenant sur l'emploi saisonnier dans les vins, cidres, spiritueux, a été lancée par un avis publié au *Journal officiel* du 24 avril 2019. Avec ce texte, la branche entend renforcer la sécurisation de la situation des travailleurs saisonniers en leur permettant notamment une meilleure anticipation. Elle souhaite également permettre aux entreprises de s'assurer de la disponibilité de salariés saisonniers fidélisés (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).

➤ **Forfait-jours des commerces de gros.** La procédure d'extension d'un avenant du 19 décembre 2018 sur le forfait-jours est lancée par un avis publié au *Journal officiel* du 16 mai 2019. Ce texte remplace les dispositions de l'avenant du 18 avril 2018 consacrées aux incidences des absences (prise en compte ou non dans les jours travaillés) (*l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*).

➤ **Encadrement du CDD et choix de son Opcv : la branche SDLM fait évoluer sa CCN.** Deux accords des 2 avril et 6 mars 2019 font évoluer la convention collective nationale (CCN) de la branche SDLM. Le plus récent traite du recours au contrat à durée déterminée, dans le cas d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement d'un salarié absent. Le second, qui remplace un accord signé en novembre 2018, explicite le choix de l'Opcv des entreprises de proximité (*l'actualité n° 17821 du 22 mai 2019*).

Contrôle

➤ **Le projet de loi de ratification de l'ordonnance transposant la directive européenne sur le détachement présenté en Conseil des ministres.** La ministre du Travail a présenté, le 7 mai, un projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019-116 du 20 février 2019 portant transposition de la directive (UE) 2018/957 du 28 juin 2018 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services. Cette ordonnance, que le projet de loi entend ratifier sans modification, entrera en vigueur au 30 juillet 2020. Elle étend notamment le champ des domaines dans lesquels les employeurs devront garantir une égalité de traitement aux salariés détachés, en particulier en matière de rémunération. Ces nouvelles dispositions s'accompagnent d'un renforcement des contrôles et sanctions (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).

➤ **Forte hausse des redressements au titre du travail dissimulé en 2018.** 50 749 actions menées, 391 exploitations de procès-verbaux de partenaires et 641 millions d'euros redressés... Les chiffres du bilan 2018 de l'Acoss de la lutte contre le travail dissimulé, dévoilés le 2 mai 2019, affichent une importante progression de 18,5 % des montants redressés par rapport à l'année précédente. Ils sont portés par des résultats « records » en matière de lutte contre la fraude au détachement, à hauteur de 130,7 millions d'euros, contre 40,5 millions en 2017 (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019*).

Conventions et accords

➤ **L'industrie pharmaceutique actualise sa CCN en définissant l'ordre public et ses IRP.** La nouvelle convention collective nationale (CCN) de l'industrie pharmaceutique, révisée par un accord du 11 avril 2019, entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain. Elle remplacera les dispositions des clauses générales de la convention collective nationale du 6 avril 1956, ainsi que les dispositions spécifiques aux métiers de la promotion. Prenant en compte les évolutions du droit du travail et les conditions d'activité de la branche, elle comporte des dispositions sur les instances représentatives du personnel (IRP), le dialogue social et l'ordre public de branche, l'indemnité de licenciement et l'organisation du travail des salariés de la promotion. Elle assouplit aussi les règles de recours au contrat à durée déterminée. Avant l'actualisation de sa CCN, l'industrie pharmaceutique a signé deux accords et un avenant, des 28 mars, 24 janvier 2019 et 15 novembre 2018, portant respectivement sur les salaires minimaux, les frais professionnels et le régime de prévoyance (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019*).

➤ **Le retour forcé aux anciennes CCN du personnel ouvrier du bâtiment de 1990 va se prolonger.** La suspension prononcée par la Cour d'appel de Paris, qui devait être très brève, de l'application des deux CCN des ouvriers du bâtiment de 2018 est devenue définitive. La FFB a en effet annoncé, le 25 avril 2019, que leur nouvelle signature par une partie des syndicats, intervenue le 20 mars, est frappée d'opposition (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019*).

➤ **Articulation des normes, CDD... : l'industrie du pétrole met en œuvre les ordonnances Macron.** La procédure d'extension de l'accord portant sur la mise en œuvre des ordonnances Macron dans les industries pétrolières a été lancée par un avis publié au *Journal officiel* du 2 avril 2019. Définissant l'articulation de l'accord de branche et de ceux d'entreprise, ce texte du 28 décembre 2018

traite aussi bien du salaire minimal que de la sécurité au travail ou du droit à la cessation anticipée d'activité des salariés postés. Il assouplit également le cadre du recours au contrat à durée déterminée. Enfin, l'accord abroge la disposition de l'article 413 b de la convention collective nationale, prévoyant que le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 130 heures par an (*l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019*).

Dépendance

► **Le groupe Thales renouvelle sa couverture dépendance.** Contraints de renégocier le régime dépendance du groupe, les partenaires sociaux de Thales ont institué, par un accord du 19 avril 2019, un nouveau régime collectif à prestations définies, obligatoire pour les salariés et facultatif pour les retraités. Ils mettent en place un niveau de garanties supérieures pour un taux de cotisation inchangé. Cette couverture a pris effet au 1^{er} janvier 2019 (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

Économie et conjoncture

► **La hausse des prix à la consommation ralentit en avril 2019.** Les prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France décélèrent en avril 2019, à + 0,3 %, indique l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) le 15 mai 2019. Ce ralentissement s'explique pour l'essentiel par celui des prix des produits manufacturés et ceux de l'énergie (*l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*).

Égalité et diversité

► **Index de l'égalité F/H : le défaut de publication des indicateurs peut désormais être sanctionné.** Depuis le 1^{er} mai 2019, une procédure de sanction peut être engagée contre un employeur n'ayant pas publié l'index de l'égalité femmes/hommes ou défini de mesures de correction en cas de résultat insuffisant. Les modalités de la mise en demeure par l'administration, préalable à l'application de la pénalité prévue en matière d'égalité professionnelle, ont en effet été déterminées par un décret du 29 avril 2019 (*D. n° 2019-382 du 29 avril 2019, JO 30 avril*). Le texte redéfinit aussi l'assiette de calcul de cette pénalité (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

► **Le groupe Orano conforte sa politique d'égalité entre les femmes et les hommes.** Depuis le 18 avril 2019, les salariés d'Orano sont couverts par un nouvel accord relatif à l'égalité professionnelle. Conclu pour une durée de quatre ans, le texte vise notamment à poursuivre la politique de mixité au sein du groupe en se fixant notamment pour objectif un taux de recrutement de 31 % de femmes d'ici la fin de l'accord. Les signataires s'engagent aussi à mettre en place, dès 2019, l'index sur l'égalité salariale par le biais de cinq indicateurs pour toutes les entreprises dont l'effectif est d'au moins 50 salariés (*l'actualité n° 17820 du 21 mai 2019*).

► **Entre 2014 et 2015, les accords et plans d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes ont été peu innovants.** Les accords et plans d'action élaborés en 2014 et 2015 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes auront plus servi à répondre à une obligation légale qu'à apporter des solutions novatrices. Dans un document d'études mis en ligne le 18 avril 2019, la Dares (Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques) livre une analyse critique de

ces textes dont les diagnostics chiffrés se sont souvent avérés biaisés. La Dares dénonce aussi le fait que parmi les actions engagées la plupart ne profitent qu'aux femmes cadres et non aux salariées « du bas de l'échelle » (*l'actualité n° 17822 du 23 mai 2019*).

Emploi

► **Emplois francs : les conditions de recours sont élargies.** Après un an d'expérimentation n'ayant pas abouti aux résultats escomptés, les modalités de mise en œuvre des emplois francs sont assouplies par un décret du 24 avril 2019 (*D. n° 2019-365 du 24 avril 2019, JO 26 avril*). Le champ des bénéficiaires s'étend désormais aux adhérents à un contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Et le délai dont dispose l'entreprise pour déposer sa demande d'aide est allongé à trois mois (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019*).

► **Édouard Philippe organise la mobilisation nationale pour l'emploi, l'écologie et le numérique.** Le Premier ministre a reçu, le 6 mai, à Matignon, syndicats, patronat, et associations, pour lancer sa « mobilisation générale » pour l'emploi et l'écologie. Il a ensuite demandé, dans une circulaire du 16 mai, aux préfets de région de mobiliser avant le 26 mai les partenaires sociaux, les élus locaux, les représentants des opérateurs concernés et du monde associatif. Édouard Philippe leur propose diverses pistes de réflexion notamment en vue de garantir l'accès à l'apprentissage à tous les jeunes qui le souhaitent, de répondre aux besoins en compétences et de lever les freins à la mobilité (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019; l'actualité n° 17823 du 24 mai 2019*).

► **La Société Générale mettra en œuvre la rupture conventionnelle collective en 2019.** Dans le cadre d'une vaste opération de réorganisation de son activité, la Société Générale a signé, le 9 mai dernier, à l'unanimité un accord sur l'accompagnement social des salariés concernés par des suppressions d'emplois en France. Pour éviter les licenciements secs, la banque française s'engage à favoriser le reclassement interne, à mettre en œuvre un dispositif de rupture conventionnelle collective (RCC) ou encore à mettre en place un dispositif d'aménagement de fin de carrière des salariés seniors. Ce projet entraînera au maximum la suppression de 709 postes en France (*l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019*).

► **Le groupe Carrefour consolide sa politique de GPEC.** Depuis le 12 mars 2019, les salariés du groupe Carrefour disposent d'un nouvel accord triennal pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Ce texte, qui s'inscrit dans le cadre du plan de transformation « Carrefour 2022 », prévoit, outre des mesures relatives aux parcours professionnels et à la formation, de nouvelles dispositions en faveur de la mobilité interne des salariés, *via* la création d'une « cellule mobilité permanente » et d'une période d'adaptation (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

► **Airbus redéfinit ses outils de gestion des emplois et des parcours professionnels.** La gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) d'Airbus a été redéfinie, le 15 février dernier, pour quatre ans. Avec cet accord de gestion des emplois et des parcours professionnels, l'entreprise Airbus s'engage à effectuer des analyses de l'évolution des métiers et des compétences et à les communiquer. Elle définit une gestion anticipatrice des compétences, qui inclut les entreprises sous-traitantes, propose des outils d'adaptation aux transformations et assure l'accompagnement des fins de carrière. Sur ce dernier point, les partenaires sociaux

ont signé un avenant consacré au congé de fin de carrière (*l'actualité n° 17815 du 14 mai 2019*).

▣ **L'emploi salarié augmente à nouveau au premier trimestre 2019.** Selon les estimations provisoires de la Dares et de l'Insee, parues le 10 mai 2019, l'emploi salarié du secteur privé a augmenté de 0,3 % au premier trimestre 2019, soit 66 400 emplois supplémentaires, et de 0,9 % sur un an (*l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019*).

Entreprises

▣ **Pour Ascoval, dont le repreneur British Steel est en faillite, « la partie n'est pas perdue », estime Édouard Philippe.** Pour l'aciérie ex-Ascoval, dont le repreneur britannique British Steel a été placé en liquidation judiciaire, « la partie n'est pas perdue, loin s'en faut, et nous allons la gagner », a assuré le Premier ministre Édouard Philippe le 23 mai sur CNews. « Je crois vraiment que les salariés d'Ascoval peuvent être rassurés sur le fait que le repreneur est déterminé à tenir les engagements qu'il a pris », comme les collectivités et le gouvernement. Le président de la région Hauts-de-France, Xavier Bertrand, s'est entretenu par téléphone avec des représentants d'Olympus Steel, maison mère de British Steel, et a assuré le 22 mai que le repreneur était « prêt à participer » aux réunions de travail pour « apporter des réponses » aux salariés rapidement, puis à « venir les rencontrer » la semaine prochaine. Les représentants du personnel devaient être reçus le 23 par le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, et le 24 « par l'actionnaire principal qui est Greybull », a assuré le délégué CGT Nacim Bardi. Parallèlement, la CFDT de l'usine British Steel France Rail d'Hayange (Moselle), qui emploie deux fois plus de salariés, a exprimé son inquiétude le 23 mai, au lendemain de l'annonce de la faillite du sidérurgiste par les autorités britanniques (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019; l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019; l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019; l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019; l'actualité n° 17823 du 24 mai 2019*).

▣ **Air France: les syndicats dénoncent les réductions d'effectifs.** L'Unsa et la CGT Air France ont protesté le 14 mai contre les réductions d'effectifs au lendemain de la présentation d'un plan pouvant aller jusqu'à 465 départs volontaires. « L'Unsa ne peut se satisfaire d'un énième plan de départ volontaire sans perspective pour le court courrier et de trop nombreuses questions sans réponse », critique le quatrième syndicat représentatif d'Air France dans un communiqué. « Il est temps qu'Air France mette en œuvre une autre politique sociale, l'attrition ne peut être l'unique réponse ». « Encore et toujours les salariés comme variable d'ajustement ! », s'indigne de son côté la CGT-Air France dans un tract (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019; l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019; l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019*).

▣ **SNCF: avant la réforme du rail, le malaise social grandit.** La réforme ferroviaire entrera en vigueur à la fin de l'année, mais les réorganisations déjà en cours et un cortège d'incertitudes font grandir le malaise social à la SNCF, d'après les déclarations de plusieurs syndicats de cheminots le 23 mai. « Est-ce que vos salariés vont bien ? » « Ça dépend » car « il y a d'énormes transformations » et « c'est pas facile à vivre », reconnaissait le patron du groupe public, Guillaume Pepy, le 16 mai dans « Quotidien » sur TMC. « Il y a beaucoup d'interrogations » et, « franchement, de l'inquiétude ». Jusqu'à entraîner de « la souffrance au travail » et des suicides, accuse le syndicat SUD-Rail. « Tous les signaux sont au rouge »,

affirme Erik Meyer, secrétaire fédéral de SUD-Rail. Une « situation sociale alarmante », juge aussi la CFDT-Cheminots. À cause de ces « réorganisations incessantes », source « d'incertitude très anxiogène », et des « réductions d'effectifs » [environ 2 100 suppressions de postes prévues cette année, NDLR] avec des « salariés en souffrance », « en surcharge de travail », « épuisés », « confrontés à des situations dramatiques ». Dans un courrier adressé à Guillaume Pepy, le syndicat signale des « risques psycho-sociaux extrêmement importants » (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019; l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019; l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

▣ **Plan de départs à France Télévisions: après le blocage, un compromis.** Une semaine après le rejet d'un premier accord d'entreprise, les syndicats et la direction de France Télévisions ont annoncé le 9 mai un nouveau compromis qui maintient la suppression de 900 postes mais prévoit une concertation renforcée. Ce nouvel « accord-cadre » projette de négocier « projet par projet » le niveau de l'emploi, a souligné la CGT dans un communiqué. L'accord a aussi été signé par la CFDT et FO, soit 85 % de salariés représentés. La présidente du groupe, Delphine Ernotte, s'est engagée personnellement pour que l'accord soit signé avant le CA prévu le 10 mai, explique une source proche du dossier. Après une dizaine de jours, la direction est ainsi revenue le 6 mai devant les salariés avec cette nouvelle mouture. Les objectifs chiffrés restent les mêmes, et les syndicats continuent de les contester: le maximum de départs possibles dans ce dispositif reste fixé à 2000 d'ici à 2022, sur une base volontaire, avec 1 100 recrutements en CDI, pour ce groupe qui comptait environ 9 600 salariés fin 2018. Mais la méthode a changé. « Nous savons tous fort bien qu'il n'y a malheureusement pas le choix », reconnaît FO dans un communiqué. « Ces réductions ne sont effectivement que les conséquences de la coupe budgétaire annoncée l'été dernier par le Premier ministre. Avec ou sans accord, elles auraient eu lieu. Ce qui compte est de savoir comment cette évolution inévitable va être mise en œuvre » (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019; l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019; l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

▣ **Auchan: le CCE lance un droit d'alerte économique.** Réunis en réunion extraordinaire le 15 mai, « les membres du CCE Auchan ont décidé à l'unanimité » de mettre en œuvre, en parallèle des négociations du possible futur PSE, « la procédure du droit d'alerte économique », ont indiqué FO, la CFDT, la CGT et la CFTC. Auchan France avait annoncé le 30 avril la prochaine mise en vente de 21 sites jugés insuffisamment rentables, concernant potentiellement 700 à 800 salariés. « C'est inédit chez Auchan, ça veut vraiment dire que ça ne va pas bien... L'idée, c'est de réaliser une expertise au niveau du groupe, pour voir plus loin que ce que la direction peut nous montrer dans le cadre du PSE » et obtenir plus d'informations « sur les comptes, les grandes orientations stratégiques, la situation du groupe au niveau international », a expliqué Guy Laplatine, délégué syndical central CFDT (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019; l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*).

▣ **Crédit Agricole: l'intersyndicale annonce une « rupture des négociations » sur les salaires.** « La Fédération nationale du Crédit Agricole (FNCA) et les organisations syndicales représentatives de la branche Crédit Agricole sont dans l'impasse depuis le début d'année », annonce un communiqué commun de la CFDT, FO, le Sneca-CFE-CGC et SUDCAM du 15 mai. « Avec une inflation 2019 attendue au-delà de 1 %, la décision unilatérale

de la Fédération de limiter l'augmentation des salaires à 0,30 %, a été mal accueillie ». « Alors que le Crédit Agricole a déclaré avoir atteint avec un an d'avance ses principales cibles financières », les organisations syndicales « ne comprennent pas qu'une nouvelle fois, la négociation sur les salaires se solde par un échec ». La FNCA ayant refusé « de nouvelles négociations », les syndicats ont « décidé de ne plus participer au dialogue social, tant que la direction n'aura pas accepté de réviser sa position » (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019*).

► **Ford Blanquefort: la CGT demande à nouveau son soutien à Bruno Le Maire.** La CGT de l'usine Ford de Blanquefort a publié le 24 mai une lettre ouverte à Bruno Le Maire pour lui demander son soutien dans la lutte que le syndicat continue de mener pour trouver un repreneur à cette usine. « Votre volontarisme dans le domaine économique désormais bien trempé doit à nouveau faire son œuvre en vue d'imposer une solution de reprise à Ford afin de préserver près de 450 emplois », écrit le syndicat au ministre, qui a jusqu'à présent gardé le silence. « La parole de l'État vis-à-vis de la multinationale américaine Ford doit être réaffirmée et respectée », insiste la CGT, qui demande déjà depuis plusieurs semaines un soutien dans l'action judiciaire qu'il a lancée contre le constructeur. Celle-ci doit être examinée le 4 juin par le TGI de Bordeaux, où Punch Powerglide sera représenté par son avocat. Dans un e-mail publié le 24 mai par la CGT, Guido Dumarey, dirigeant de Punch, explique au secrétaire du CE de Ford Blanquefort que son entreprise n'est de toute façon plus intéressée par une reprise (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*; *l'actualité n° 17821 du 22 mai 2019*; *l'actualité n° 17825 du 28 mai 2019*).

► **GE Belfort: les syndicats fustigent « l'ignorance » de Bruno Le Maire.** « L'intersyndicale (CFE-CGC, CGT et Sud Industrie) est extrêmement choquée par l'ignorance de Bruno Le Maire sur les dossiers industriels et notamment sur le marché de la turbine à gaz », se sont indignées les trois organisations syndicales de GE Belfort le 23 mai dans un communiqué. Elles réagissaient à des propos du ministre tenus le 22 mai à Franceinfo, estimant que, « aujourd'hui, [GE] a une empreinte très forte sur les turbines à gaz », secteur dans lequel « il n'y a pas de débouchés ». « Le marché du gaz 50 Hz [dont les turbines sont fabriquées à Belfort, NDLR] représente 75 % du marché mondial, dont les capacités vont doubler d'ici 2040 d'après l'Agence internationale de l'énergie », affirme au contraire l'intersyndicale. Pour elle, « ce n'est pas [un] plan de suppression d'emploi mais d'embauches dont nous avons besoin ». « J'ai demandé à GE de ne fermer aucun site industriel en France » et « de se réinventer industriellement dans notre pays », a encore déclaré le ministre à Franceinfo. « Il faut que [GE] réussisse la transition énergétique, qu'elle maintienne ses emplois en France et surtout qu'elle se développe sur les énergies renouvelables » (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019*; *l'actualité n° 17822 du 23 mai 2019*; *l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

Europe

► **Élections européennes: en France, le Rassemblement national arrive en tête, avant LREM et EELV.** 51 % des électeurs de l'UE ont pris part aux élections européennes du 23 au 26 mai pour élire leurs représentants au Parlement européen. En France (74 sièges au total), le Rassemblement national (RN) a obtenu 24,20 % des voix (24 sièges), La République en marche/Modem en

ont obtenu 22,40 % (23 sièges), Europe Écologie-Les Verts 12,70 % (13 sièges), Les Républicains (LR) 8,50 % (8 sièges), le Parti socialiste, Nouvelle Donne, Place publique 6,20 % (six sièges), et enfin La France Insoumise (LFI) et la Gauche républicaine socialiste 6,20 % (cinq sièges). Dans l'ensemble, les grands partis dominants traditionnellement le Parlement européen ont subi des pertes importantes, mais la poussée populiste de droite a été limitée, écologistes et centristes libéraux enregistrant de leur côté une nette progression. Selon des projections du Parlement européen publiées dans la nuit du 26 au 27, le Parti populaire européen (PPE, droite pro-européenne) reste, avec 179 sièges, contre 216 actuellement, la première force de l'hémicycle. La rédaction a détaillé les programmes sociaux de dix des 34 listes françaises candidates à cette élection (*l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*; *l'actualité n° 17825 du 28 mai 2019*).

Formation

► **Inaptitude: l'obligation de reclassement ne s'applique pas aux apprentis.** En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, l'employeur n'est pas tenu de reclasser le salarié titulaire d'un contrat d'apprentissage. Il n'a pas davantage à reprendre le versement du salaire à l'expiration du délai d'un mois suivant la visite de reprise. Ainsi en a décidé la Cour de cassation dans un arrêt du 9 mai 2019 (*Cass. soc., 9 mai 2019, n° 18-10.618 FS-PB*) qui, bien que statuant sous l'empire de la législation antérieure, s'inspire des dispositions introduites par la récente loi Avenir professionnel pour les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019 (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019*).

► **La surveillance médicale des apprentis par des médecins de ville est organisée.** Un arrêté du 24 avril 2019 a défini le modèle d'attestation de suivi de l'état de santé des apprentis qui doit leur être remis lorsqu'ils effectuent leur visite d'information et de prévention auprès des médecins de ville (*Arr. du 24 avril 2019, JO 2 mai, NOR: MTRT1912466A*). La possibilité d'assurer la surveillance médicale des apprentis auprès des médecins exerçant en ambulatoire a été prévue à titre expérimental par la loi Avenir professionnel (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019*).

► **Le service chargé du contrôle économique et financier des Opco et de l'AGS est désigné.** Un arrêté du 7 mai (*Arr. du 7 mai 2019, JO 15 mai, NOR: ECOU1909627A*) désigne la mission « Emploi et formation professionnelle » du Contrôle général économique et financier (CGefi) pour contrôler les opérateurs de compétences (Opco) et l'Association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés (AGS) (*l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*).

Handicapés

► **De nouvelles entreprises adaptées sélectionnées pour l'expérimentation du CDD « tremplin ».** Un arrêté du 16 mai 2019 (*Arr. du 16 mai 2019, JO 23 mai, NOR: MTRD1914203A*) complète la liste des entreprises adaptées (EA) retenues pour mener l'expérimentation du contrat à durée déterminée (CDD) « tremplin », dont les modalités ont été définies en novembre dernier par décret (*v. l'actualité n° 17695 du 19 novembre 2018*). 91 entreprises adaptées sont désormais désignées contre 77 auparavant pour expérimenter ce dispositif, qui vise à accompagner les transitions professionnelles des tra-

vailleurs handicapés vers le milieu ordinaire de travail (*l'actualité n° 17823 du 24 mai 2019*).

➤ **DuoDay : plus de 12 000 duos ont été constitués pour l'édition 2019.** « Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, a lancé le 1^{er} février dernier auprès d'une centaine d'entreprises publiques et privées, d'administrations et d'associations, la campagne du DuoDay 2019, organisé le 16 mai », rappelle un communiqué de son secrétariat d'État. Pour l'édition 2019 de cet événement, qui permet aux personnes en situation de handicap « de composer un duo avec un professionnel dans son environnement de travail », « ce sont plus de 12 000 duos, soit plus de 24 000 personnes qui se sont impliquées dans toute la France ». « Près de 4 000 duos seulement avaient été enregistrés en 2018 » (*l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019; l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019*).

IRP

➤ **Le mandat détenu au sein du CE européen subsiste en cas de désaffiliation syndicale.** Transposant une jurisprudence dégagée à l'égard des membres du comité de groupe, la Cour de cassation précise, dans un arrêt du 17 avril 2019 (*Cass. soc., 17 avril 2019, n° 17-17.986 FS-PB*), que le changement d'affiliation syndicale d'un représentant du personnel siégeant au comité d'entreprise européen (ou au comité de groupe européen) n'autorise pas l'organisation syndicale qui l'a désigné à mettre fin à son mandat au sein de ce comité en cours d'exercice (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019*).

➤ **Les Chantiers de l'Atlantique organisent le fonctionnement de leur futur CSE.** Les Chantiers de l'Atlantique disposeront d'un comité social et économique (CSE) le 31 décembre 2019 au plus tard, en application d'un accord signé le 9 avril 2019. Ce texte renforce les droits des suppléants, organise le fonctionnement de la commission santé, sécurité et conditions de travail et crée une commission facultative chargée d'échanger sur les questions relatives à la circulation sur un grand site industriel. Il prend aussi en compte, pour fixer les nouvelles règles de représentation du personnel, le poids de la sous-traitance dans les effectifs (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019*).

➤ **Enedis organise son nouveau mode de représentation du personnel.** En novembre prochain, Enedis, qui gère le réseau d'électricité en France, mettra en place un comité social et économique central (CSEC), 27 CSE d'établissement (un CSEE des fonctions centrales, 25 CSEE des directions régionales, un CSE pour les quatre unités mixtes partagées avec GRDF) et 32 représentants de proximité, dont 16 pour les CSE des unités mixtes, également appelées UON. C'est ce que prévoient deux accords distincts, relatifs à ces institutions représentatives du personnel conclus le 25 mars dernier. Les CSEE seront dotés de quatre commissions (dont une commission santé, sécurité et conditions de travail – CSSCT) auquel s'ajoutera, pour les CSE des directions régionales, une commission « questions individuelles et collectives » (*l'actualité n° 17825 du 28 mai 2019*).

➤ **Le groupe Korian met en place son comité d'entreprise européen.** Un accord relatif à la création d'un comité d'entreprise européen (CEE) a été signé, le 29 avril 2019, au sein du groupe Korian. Couvrant près de 52 000 salariés, cette nouvelle instance, souligne la direction, « favorisera une concertation transnationale sur les évolutions des métiers du groupe et sur les enjeux communs à l'ensemble des salariés de Korian, notamment en

matière de qualité du travail, formation et de parcours professionnels » (*l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019*).

➤ **Une mission pour sécuriser le régime social et fiscal des avantages accordés par les CSE.** Agnès Buzyn et Gérard Darmanin ont confié, le 11 avril 2019, à l'Igaf et à l'IGF une mission visant à analyser le régime social et fiscal des avantages accordés par les CSE ou les CE au titre des activités sociales et culturelles (ASC). Avec l'objectif de parvenir à une sécurisation juridique pour les cotisants comme pour les Urssaf et à une harmonisation des pratiques. Dans un premier temps, la mission doit établir un état des lieux de l'ensemble des avantages, avant de présenter fin juin 2019 dans un rapport leurs propositions au regard de la pertinence et du respect des règles actuelles de tolérance appliquées par l'administration (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).

Justice

➤ **La communication électronique des jugements est adaptée par décret.** Le ministère de la Justice poursuit son objectif de simplification et de modernisation de la procédure civile. En atteste le décret du 3 mai 2019 qui modifie les règles de communication électronique en matière civile et clarifie la notification des actes à l'étranger (*D. n° 2019-402 du 3 mai 2019, JO 4 mai*). Si les dispositions relatives aux échanges dématérialisés avec les personnes physiques sont étendues et adaptées aux personnes morales de droit privé, le texte prévoit aussi que les justiciables qui y consentent ont la possibilité de recevoir les communications du greffe par voie électronique sur le « Portail du justiciable » du ministère de la Justice. Il apporte également des précisions sur la date de notification d'un acte judiciaire ou extrajudiciaire à l'étranger (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

➤ **La liste des collaborateurs occasionnels du service public est enrichie.** Un décret du 30 avril 2019 (*D. n° 2019-390 du 30 avril 2019, JO 2 mai*) ajoute à la liste des personnes participant occasionnellement à des missions de service public les médecins et les psychologues exerçant des activités d'expertise médicale, psychiatrique, psychologique ou des examens médicaux rémunérés par les parties au procès, en application du Code de procédure civile, et non plus seulement en application du Code de procédure pénale. Ainsi, l'ensemble des experts désignés par le juge judiciaire figurent désormais sur cette liste et sont affiliés au régime général de sécurité sociale à effet du 1^{er} janvier 2016 s'ils ne sont pas affiliés à un régime de non-salariés. Le décret élargit par ailleurs la liste des collaborateurs pouvant demander le rattachement des sommes issues des missions de service public à leurs revenus d'activité non salariée (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019*).

Libertés individuelles

➤ **Le RGPD « a nécessairement amélioré le niveau de protection des salariés », pour Étienne Drouard, avocat.** Le 25 mai 2019, le RGPD a fêté ses un an. L'occasion de revenir sur cette première année d'application avec maître Étienne Drouard, avocat associé au sein du cabinet K & L Gates et ancien membre de la Cnil. Sa mise en garde est claire : si l'impact du nouveau règlement sur la protection des salariés est incontestable, tout ne peut pas se lire à l'aune du RGPD. Les règles « informatique et libertés » dépendent toujours très substantiellement du Code du travail (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019*).

Maladie

► **Accord en commission mixte paritaire sur la résiliation «à tout moment» des complémentaires santé.** La proposition de loi LREM prévoyant une résiliation «sans frais et à tout moment» des complémentaires santé, adoptée fin mars puis légèrement modifiée par le Sénat début mai, a fait l'objet d'un compromis entre députés et sénateurs réunis le 15 mai 2019 en commission mixte paritaire (CMP). Le texte élaboré par les parlementaires confirme que le «droit de résiliation» s'appliquera «au plus tard le 1^{er} décembre 2020», date à partir de laquelle les contrats individuels et collectifs conclus depuis plus d'un an pourront être résiliés «sans frais ni pénalités» avec un préavis d'un mois. L'Assemblée et le Sénat doivent encore voter cette mouture commune, ce qui s'apparente à une formalité (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019; l'actualité n° 17820 du 21 mai 2019*).

Minima sociaux

► **Revalorisation annuelle du montant forfaitaire du RSA.** Un décret du 2 mai 2019 a revalorisé le montant forfaitaire du revenu de solidarité active (RSA) pour les allocations dues à compter du mois d'avril 2019 (*D. n° 2019-400 du 2 mai 2019, JO 3 mai*). Le RSA est ainsi porté à 559,74 € par mois pour une personne seule (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

► **Revalorisation annuelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte.** Un décret daté du 2 mai a revalorisé le montant forfaitaire du revenu de solidarité active versé à Mayotte pour les allocations dues à compter du mois d'avril 2019 (*D. n° 2019-401 du 2 mai 2019, JO 3 mai*). Le RSA est porté à 279,87 € par mois pour une personne seule (*l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019*).

Non-salariés

► **Taux de cotisation de retraite complémentaire pour certains professionnels libéraux relevant de la sécurité sociale des indépendants.** Le champ d'application de l'assurance vieillesse des professions libérales a été modifié au 1^{er} janvier 2019, conséquence des nouvelles règles d'affiliation au régime général des travailleurs indépendants. Depuis cette date, les professionnels libéraux dont l'activité figure sur une liste fixée par l'article L. 640-1 du Code de la sécurité sociale sont affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour la retraite de base et complémentaire, les autres à la sécurité sociale des indépendants. Pour atténuer les différences de taux de cotisations de retraite complémentaire entre régimes, les professionnels anciennement affiliés à la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (hors micro-entrepreneurs) qui demandent à être affiliés à la sécurité sociale des indépendants peuvent bénéficier d'un taux spécifique de cotisations de retraite complémentaire jusqu'au 31 décembre 2026. Celui-ci a été fixé par un décret du 29 avril 2019 (*D. n° 2019-386 du 29 avril 2019, JO 2 mai*) (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

Patronat

► **Le Medef crée un comité «gouvernance des entreprises».** «Convaincre tous les chefs d'entreprise, quelle que soit leur taille, au-delà des seules sociétés cotées, des bénéfices d'une bonne gouvernance en termes de

performance et d'inscription de leur entreprise dans une perspective à long terme, tel est l'objectif que se fixe le nouveau comité sur la gouvernance des entreprises mis en place par Geoffroy Roux de Bézieux et Patrick Martin», a annoncé le Medef dans un communiqué diffusé le 6 mai. Ce comité sera présidé par Patrick Bertrand (ex-CEO de Cegid Group et directeur général «Opérations» d'Holnest). Parmi les objectifs du comité: «être un lieu d'échanges sur la gouvernance et une force de propositions» ou encore «définir la position du Medef lors des révisions du code Afep-Medef et d'interventions législatives sur le sujet» (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

► **Une nouvelle confédération est créée pour le secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif.** «La Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et Unicancer se sont rassemblés, le 17 avril 2019, à l'occasion de l'assemblée générale constitutive de la Confédération des employeurs du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif», annonce un communiqué commun daté du 24 avril. «Cette confédération est née de la volonté de travailler ensemble à l'organisation du secteur et de le doter d'une représentation patronale unique», et a pour objectif de «permettre aux employeurs du secteur de porter une ambition commune pour le sanitaire, social et médico-social et de promouvoir la pertinence du modèle non lucratif», selon le communiqué (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

Politique sociale

► **La loi Pacte est publiée au Journal officiel.** Réforme des seuils d'effectifs, de l'épargne salariale et de l'épargne retraite et renforcement de la prise en compte de la RSE (responsabilité sociétale des entreprises): tous les volets sociaux de la loi Pacte vont pouvoir entrer en vigueur après la publication du texte au *Journal officiel* du 23 mai 2019. Cette promulgation intervient quelques jours après la décision du Conseil constitutionnel concernant cette loi (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019; l'actualité n° 17823 du 24 mai 2019*).

► **Le Parlement européen adopte la proposition de directive sur les opérations transfrontalières.** Faciliter la liberté d'établissement des entreprises tout en garantissant les droits des parties prenantes, en particulier des travailleurs: tel est l'objectif de la proposition de directive sur les transformations, fusions et scissions transfrontalières votée par les députés européens le 18 avril. Le texte vise entre autres à protéger les droits de participation des travailleurs aux organes d'administration, à assurer leur information et à éviter tout contournement des droits sociaux nationaux. Il prévoit notamment qu'une telle opération ne pourrait se faire sans l'obtention d'un «certificat préalable à l'opération» suite à une procédure de contrôle (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*).

► **Annonces d'Emmanuel Macron: Édouard Philippe présente un plan d'action à six mois.** Édouard Philippe a dévoilé le 29 avril le plan d'action de son gouvernement, à l'issue d'une journée de séminaire visant à mettre en œuvre, dans les six mois, les annonces d'Emmanuel Macron du 25 avril. La baisse de l'impôt sera détaillée en juin par les ministres de Bercy Bruno Le Maire et Gérard Darmanin. L'occasion pour Édouard Philippe de confirmer l'intention de s'attaquer «aux niches fiscales dont profitent les entreprises». Il lancera en outre le 6 mai «la mobilisation nationale et territoriale pour l'emploi et les transitions» évoquée par Emmanuel

Macron. En juillet seront précisées, entre autres, les mesures en faveur des aidants familiaux. En parallèle, des chantiers au long cours devront aboutir : un projet de loi sur la réforme des retraites sera présenté « à la fin de l'été » ; la réforme de l'assurance chômage, en juin ; et la loi de programmation sur la dépendance est prévue « au cours de l'automne » (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

➤ **1^{er} Mai: forte mobilisation en France et violences contenues à Paris.** Entre 164 000 (ministère de l'Intérieur) et 310 000 personnes (CGT), militants syndicaux et « gilets jaunes », ont manifesté le 1^{er} mai dans toute la France. À Paris, la mobilisation a réuni 40 000 manifestants selon un comptage réalisé pour un collectif de médias par le cabinet Occurrence. Dans un communiqué, la CGT a estimé que « le droit à manifester est fragilisé par les violences commises », comme à Paris où le cortège CGT s'est trouvé pris en étau entre les « black blocs » et les forces de l'ordre et « a été gazé sans sommation ». Dès avant le départ officiel du cortège parisien, des échauffourées ont eu lieu entre « black blocs » et police, avant un retour au calme en début de soirée. En région, la fête du Travail a globalement été célébrée dans une ambiance festive par les syndicalistes, les « gilets jaunes » et les politiques, mais sous haute surveillance policière (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019*).

Prud'hommes

➤ **Le Conseil d'État annule l'attribution des sièges de conseillers prud'hommes pour le collège des employeurs.** Le 24 avril 2019, le Conseil d'État a annulé le 2^o de l'article 1^{er} et les articles 2 et 3 de l'arrêté du 5 mai 2017 portant attribution des sièges de conseillers prud'hommes et calendrier de dépôt des candidatures à la fonction de conseiller prud'homme pour le mandat prud'homal 2018-2021 (*CE, 24 avril 2019, n° 405793*). Saisie par plusieurs organisations patronales, la Haute juridiction a en effet considéré que la procédure n'avait pas été respectée, l'administration n'ayant pas correctement consulté le Conseil supérieur de la prud'homie sur le projet d'arrêté fixant notamment la répartition des sièges attribués sur proposition des organisations professionnelles représentatives. Il a donc annulé l'arrêté en tant qu'il concerne le collège des employeurs (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*).

Rémunération

➤ **Prime défiscalisée : 400 € en moyenne ont été versés à 5,5 millions de salariés.** Quelque 5,5 millions de salariés ont reçu de leur employeur une prime exceptionnelle défiscalisée, d'un montant moyen de 400 €, selon le bilan définitif communiqué par Matignon le 2 mai sur ce dispositif, qui sera reconduit l'année prochaine pour les entreprises ayant un accord d'intéressement. Au total 2,2 milliards d'euros de primes ont été versés par les entreprises entre le 10 décembre et le 31 mars, dans 408 000 établissements, soit 20 % du secteur privé. 30 % des salariés concernés ont touché le maximum autorisé, soit 1 000 € (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*).

➤ **Mesures d'urgence : 393 millions d'euros d'exonérations sociales et fiscales des heures supplémentaires.** Le montant des exonérations sociales et fiscales des heures supplémentaires, une des mesures d'urgence du 10 décembre 2018, a été estimé à 393 millions d'euros au premier trimestre 2019, a annoncé l'Acoss dans un communiqué diffusé le 3 mai. « 224 millions

d'heures supplémentaires ont été déclarées au premier trimestre 2019, soit un nombre du même ordre de grandeur qu'au premier trimestre 2018 », précise-t-elle. 6,8 millions de salariés sont concernés, soit près de 30 % d'entre eux. Ils ont en moyenne réalisé 33 heures supplémentaires sur le trimestre, pour une rémunération moyenne de 15,60 € par heure (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019*).

➤ **Classification des emplois de l'expédition/exportation de fruits et légumes.** Le *BO-CC* n° 2019-07 publie l'avenant du 21 septembre 2018 à l'accord du 25 avril 2016 relatif à la classification des emplois dans la branche de l'expédition et exportation de fruits et légumes. Cet avenant a été conclu par l'Aneefel avec les syndicats de salariés CFDT, CFTC et FO. Il prévoit le passage automatique des salariés du niveau I au niveau I bis au bout d'une année d'ancienneté dans l'entreprise. L'extension de cette disposition a été annoncée par un avis paru au *JO* du 19 avril 2019 (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

➤ **Salaires de la logistique de communication écrite.** Le *BO-CC* n° 2019-13 publiera l'accord du 31 janvier 2019, conclu par le Syndicat patronal SNCI et les syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC et FO, retenant une augmentation des salaires de 1,6 % au 1^{er} mai 2019 (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*).

➤ **Salaires des industries de transformation de la volaille.** Le *BO-CC* n° 2019-14 publiera l'accord de salaires du 7 février 2019, conclu par les deux organisations patronales et les fédérations CFDT, CFTC et FO. Ce texte prévoit deux dispositions applicables au 1^{er} février 2019. Le coefficient 120 est fixé à 1 522,72 €, tandis qu'une augmentation de 2,8 % (par rapport au 1^{er} février 2017) est applicable à partir du coefficient 125 sur l'ensemble de la grille des salaires minimaux mensuels (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*).

➤ **Salaires des ports de plaisance.** Les partenaires sociaux ont conclu, le 22 janvier 2019, un accord sur la « revalorisation de la valeur du point et l'amélioration du pouvoir d'achat » des salariés de la branche. Il prévoit, pour 2018, une prime Macron de 300 € brut. Pour 2019, le point, augmenté de 2 % au 1^{er} janvier, passe à 9,945 €. L'accord sera publié au *BO-CC* n° 2019-13 (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019*).

➤ **Salaires de la branche des acteurs du développement et de l'ingénierie territoriale.** Les partenaires sociaux de l'Aditig (ex-branche des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) ont conclu, le 5 février 2019, un avenant n° 28 relatif aux salaires minimaux. La revalorisation, de 2 %, porte les valeurs de point à 5,58 € pour les niveaux de I à III, 5,46 € pour le niveau IV et 5,40 € pour le niveau V. Cet avenant sera publié au *BO-CC* n° 2019-13 (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).

➤ **Salaires chez les commissaires-priseurs.** Le *BO-CC* n° 2019-13 publiera l'accord du 9 janvier 2019, conclu par la délégation patronale, la CFDT, la CFE-CGC, la CFTC et l'Unsa, dans le cadre de la CCN des salariés des commissaires-priseurs judiciaires et sociétés de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques. Le point y est porté au 1^{er} janvier 2019 à 9,39 €, la partie fixe passant à 78,06 €, soit une hausse de 2,1 % (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).

➤ **Salaires des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.** Le *BO-CC* n° 2019-13 publiera l'accord du 8 mars 2019, conclu par la délégation patronale (Ficam et Synpase) et les fédérations CFDT, CFTC et CGT, qui prévoit une majoration des salaires minimaux de 1,6 % à compter du 1^{er} mars 2019 (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

➤ **Salaires des caves coopératives.** Une grille de salaires est fixée au 1^{er} février 2019, par un avenant n° 86 du 16 janvier 2019. Ce dernier prévoit une augmentation de 1,9 % par rapport au mois de février 2018 (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

➤ **Salaires dans les activités de marchés financiers.** Le *BO-CC* n° 2019-13 publiera l'accord de salaires que l'Amafi, et la CFTC ont conclu le 17 janvier 2019. La grille débute, au 1^{er} janvier 2019, à 1 612 € par mois en catégorie IA. Les trois autres montants, concernant les deux premières catégories de cette grille, passent à 2 007 €, 2 421 € et 2 657 €. Le salaire minimal de la catégorie IIIA est porté à 2 863 €. Enfin, les salaires en catégories IIIB et IIIC sont de 3 369 € et 4 228 € (*l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*).

➤ **Revalorisation des salaires dans le cartonnage.** Conclu par la Fédération du cartonnage et des articles de papeterie et par les quatre fédérations syndicales de salariés CFDT, CFE-CGC, CGT et FO, un avenant n° 157 du 17 avril 2019 à la CCN du 9 janvier 1969 fixe une grille de salaires au 1^{er} mai 2019. Celle-ci débute, pour les non-cadres, à 1 530 € au coefficient 180. Aux coefficients 185, 190 et 195, les trois montants sont de 1 544 €, 1 558 € et 1 572 €. Au-delà, cette grille varie entre 1 586 € (au coefficient 200) et 2 475 € (au coefficient 350). Les garanties annuelles des cadres débutent à 30 408 € au coefficient 355 et atteignent 57 888 € au coefficient 700. Les signataires rappellent les principes d'égalité entre hommes et femmes à respecter en matière de rémunération (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019*).

➤ **Salaires de l'industrie des jeux et jouets.** L'avenant n° 81 conclu le 24 avril 2019 par la fédération patronale la CFE-CGC, la CFTC et FO, fixe une grille au 1^{er} mai 2019. Celle-ci débute (pour ses montants 0 à trois ans d'ancienneté) à 1 523 €, 1 530 €, 1 537 €, 1 544 € et 1 552 € aux coefficients 115 à 138. La grille de calcul ancienneté revalorisée débute à 759 €, 763 €, 786 €, 818 € et 854 € (*l'actualité n° 17822 du 23 mai 2019*).

➤ **Salaires de l'immobilier.** Un avis au *Journal officiel* du 23 mai 2019 lance la procédure d'extension de l'avenant n° 77 du 27 février 2019, conclu par les partenaires sociaux, sauf la CGT. La grille débute, au 1^{er} janvier 2019, à 19 776 € (niveau E1). Les montants suivants sont fixés à 20 252 €, 20 506 € (E2 et E3). Au-delà, elle varie entre 20 804 € et 43 283 €. À noter que l'avenant n° 76 porte sur les CQP négociateur immobilier, gestionnaire locatif et gestionnaire de copropriété (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

Retraite

➤ **Agirc-Arrco: le projet d'ANI soumis à signature réindexe les pensions sur les prix.** Réunis le 10 mai 2019 pour une ultime séance de négociation sur les orientations stratégiques 2019-2022 de l'Agirc-Arrco, les partenaires sociaux sont parvenus à un projet d'accord national interprofessionnel (ANI), soumis à signature. Ils se sont accordés pour garantir pendant quatre ans une indexation des pensions de retraite complémentaire sur les prix, revenant ainsi sur le mécanisme de sous-indexation précédent, selon lequel les pensions étaient revalorisées en fonction de l'inflation, moins un point. Parallèlement, de nouveaux cas d'exonération du mécanisme des coefficients de solidarité sont prévus. La CFTC, la CFDT et FO ont annoncé qu'ils signeraient cet accord (*l'actualité n° 17815 du 14 mai 2019; l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019; l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019; l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019*).

➤ **Réforme des retraites: vers des transitions plus douces entre emploi et retraite?** Comment les dispositifs de transition entre emploi et retraite peuvent-ils permettre une plus grande liberté de choix des assurés et favoriser le taux d'activité après 60 ans dans le futur système universel de retraite, tout en assurant leur neutralité financière? Telle est la question posée par le Haut-commissaire à la réforme des retraites dans le document soumis aux partenaires sociaux dans le cadre des dernières réunions de concertation qui se sont déroulées la semaine du 6 mai au 10 mai 2019. Le Haut-commissaire présentera les conclusions de la concertation qu'il a menée depuis un an et demi « au mois de juin », a annoncé le ministre des Solidarités et de la Santé, le 5 mai (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

➤ **Comment compenser les difficultés de maintien dans l'emploi liées aux aléas de santé dans un système universel?** La prise en compte de l'état de santé et des difficultés de maintien dans l'emploi des seniors était au cœur de la réunion de travail du Conseil d'orientation des retraites (COR) du 23 mai dernier. Le COR se demande en particulier « comment implémenter des mesures pour corriger les conséquences de la santé ou des conditions de travail dans un système universel à rendement défini? » (*l'actualité n° 17826 du 29 mai 2019*).

RSE

➤ **Unilever signe un accord international sur le bon usage des contrats courts.** Unilever se dote d'un ensemble de principes et procédures encadrant le recours aux contrats courts dans ses usines et chez ses sous-traitants, au travers d'un accord international signé le 10 mai 2019. La multinationale s'y engage à ne pas utiliser de contrats à durée déterminée dans le seul but d'éviter l'emploi en contrat à durée indéterminée. Lors des recrutements sur des emplois permanents, elle s'engage également à accorder une priorité aux travailleurs temporaires (*l'actualité n° 17821 du 22 mai 2019*).

Rupture du contrat

➤ **Conventionnalité du barème Macron: la Cour de cassation examinera deux demandes d'avis en juillet prochain.** Comme indiqué sur son site internet, la Cour de cassation se réunira le 8 juillet 2019, en formation plénière (composée de toutes les chambres), pour examiner la demande d'avis transmise par le Conseil de prud'hommes de Louviers en avril dernier. Cette saisine porte sur la conformité du barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse (*C. trav., art. L. 1235-3*) avec l'article 10 de la Convention n° 158 de l'OIT, l'article 24 de la Charte sociale européenne et avec le droit au procès équitable protégé par la Convention européenne des droits de l'Homme. La Haute juridiction examinera, dans le même temps, une autre demande d'avis similaire formée par le Conseil de prud'hommes de Toulouse. L'avis pourrait être rendu dans la foulée ou dans les jours suivants (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019; l'actualité n° 17822 du 23 mai 2019*).

➤ **Conventionnalité du barème Macron: la Cour d'appel de Paris se prononcera le 25 septembre prochain.** La salle d'audience de la Cour d'appel de Paris était comble ce jeudi 23 mai 2019. Presse, avocats et syndicats étaient réunis pour entendre l'avis de l'avocat général sur le barème d'indemnisation du licenciement sans cause réelle et sérieuse. Et c'est sans surprise qu'il a invité les

juges du fond à rejeter le moyen d'inconventionnalité soulevé par l'avocat du salarié (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

➤ **Ordonnances Macron : le Conseil d'État valide le décret d'application relatif à la procédure de précision des motifs énoncés dans la lettre de licenciement.**

Le 6 mai 2019, le Conseil d'État a rejeté le recours en annulation intenté par FO (*CE, 6 mai 2019, n° 417299*) à l'encontre du décret n° 2017-1702 du 15 décembre 2017 d'application de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017, fixant les conditions et délais dans lesquels l'employeur peut, de lui-même ou sur demande du salarié, préciser les motifs de la rupture après la notification de la lettre de licenciement (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).

➤ **Inaptitude : la Cour de cassation autorise le recours à la rupture conventionnelle.** Un arrêt du 9 mai 2019 tranche l'une des dernières questions restant en débat en matière de recours à la rupture conventionnelle individuelle. La Cour de cassation pose ainsi pour principe que, sauf cas de fraude ou de vice du consentement, une convention de rupture peut être valablement conclue avec un salarié déclaré inapte à son poste après un accident du travail (*l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019*).

➤ **Rupture conventionnelle : le salarié protégé doit être réintégré si l'autorisation est annulée.** Dans un arrêt du 15 mai 2019 (*Cass. soc., 15 mai 2019, n° 17-28.547F-PB*), la Cour de cassation pose pour principe que l'annulation de l'autorisation délivrée par l'inspecteur du travail rend nulle la rupture conventionnelle individuelle signée avec un salarié protégé. Ce dernier est donc en droit d'obtenir sa réintégration dans son emploi ou dans un emploi équivalent (*l'actualité n° 17822 du 23 mai 2019*).

➤ **Pas de mise à la retraite d'office pour le salarié ayant déjà atteint l'âge requis lors de l'embauche.** Dans un arrêt du 17 avril 2019 (*Cass. soc., 17 avril 2019, n° 17-29.017 FS-PB*), la Cour de cassation met à jour sa jurisprudence existante, pour préciser que l'employeur ne peut décider de la mise à la retraite d'office d'un salarié qui, lors de son embauche, avait déjà atteint l'âge de 70 ans (*l'actualité n° 17810 du 6 mai 2019*).

➤ **Licenciement d'un salarié en congé parental à temps partiel : la CJUE épingle le droit français.** Le 8 mai 2019, la CJUE a répondu à la série de questions préjudicielles transmises à l'été 2018 par la Cour de cassation, s'agissant des règles de calcul de l'indemnité de licenciement et de l'allocation de congé de reclassement à verser à une salariée licenciée durant une période de congé parental à temps partiel (*CJUE, 8 mai 2019, aff. C-486/18*). Pour la Cour de Luxembourg, tant l'accord-cadre sur le congé parental que l'article 157 du Traité sur le fonctionnement de l'UE s'opposent à ce que ces indemnités soient déterminées, ne serait-ce qu'en partie, sur la base de la rémunération réduite du fait de ce temps partiel. Le droit français n'est donc pas conforme sur ce point. Il conduit même à une discrimination indirecte fondée sur le sexe (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

➤ **Carrefour Hypermarchés signe un accord de RCC prévoyant 3 000 départs maximum.** Carrefour Hypermarchés met en place un dispositif de rupture conventionnelle collective ouvert jusqu'à la fin 2019. Ses modalités ont été fixées dans un accord signé le 15 mai 2019, qui doit encore être validé par la Direccte. Prévoyant 3 000 départs au plus, ce texte comprend des mesures de soutien à la mobilité externe et d'accompagnement des fins de carrière. Il fixe des conditions d'indemnisation

des ruptures de contrat de travail plus favorables que celles prévues par la convention collective d'entreprise Carrefour ou la loi. La société s'y engage aussi à ne pas recourir à un licenciement collectif économique d'ici la fin 2020, sauf situation exceptionnelle de fermeture d'établissement ou d'arrêt total d'une activité (*l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019; l'actualité n° 17815 du 14 mai 2019; l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019; l'actualité n° 17822 du 23 mai 2019*).

Santé au travail

➤ **Procès France Télécom, l'ex-PDG reconnaît « une erreur ».** L'ex-PDG de France Télécom Didier Lombard, jugé pour « harcèlement moral », a exprimé le 20 mai des regrets pour des propos tenus en 2006. « En 2007, je ferai les départs d'une façon ou d'une autre par la fenêtre ou par la porte » avait-il dit le 20 octobre 2006 devant l'association des cadres supérieurs et dirigeants de France Télécom (ACSED). C'était huit mois après l'annonce de 22 000 départs sur trois ans dans l'entreprise. Jusque-là, la direction affirmait que ces départs se feraient de manière « naturelle », sur la base du volontariat et que ce chiffre n'était pas une cible mais une estimation. Ce que les propos brutaux prononcés devant les cadres semblent démentir. « Je fais des gaffes. Tout le temps. C'est une erreur », a déclaré Didier Lombard au tribunal. C'était « un débat ouvert », « une confrontation libre », où il s'est rendu sans script. « Par écrit, ça paraît extraordinaire, mais c'était une chose dite de façon libre et spontanée » (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019; l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019; l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019; l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019; l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019; l'actualité n° 17821 du 22 mai 2019*).

➤ **La liste des établissements ouvrant droit à l'Acaata est complétée.** Deux arrêtés du 19 avril 2019 modifient et complètent la liste des établissements de fabrication, flocage et calorifugeage à l'amiante, susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata). Un troisième arrêté du même jour modifie et complète pour sa part la liste des établissements et des métiers de la construction et de la réparation navales susceptibles d'ouvrir droit à l'Acaata (*Arr. du 19 avril 2019, JO 25 avril, NOR: MTRT1826355A, MTRT1826359A, MTRT1826368A*) (*l'actualité n° 17808 du 2 mai 2019*).

➤ **Le cadre réglementaire du travail en milieu hyperbare est mis à jour.** Deux arrêtés du 14 mai modifient les règles du travail en hyperbarie (*Arrêtés du 14 mai 2019, JO 24 mai, NOR: MTRT1901236A et NOR: MTRT1901237A*). Le premier intéresse les entreprises exposant au risque hyperbare des travailleurs relevant de la mention A (BTP subaquatique). Il fixe les règles s'appliquant aux travaux subaquatiques exécutés en immersion, par des entreprises soumises à certification. Le second concerne les entreprises exposant au risque hyperbare des travailleurs relevant de la mention B (techniques, sciences, pêche, aquaculture, médias et autres interventions). Il introduit notamment les dispositions encadrant la pratique de l'apnée et l'utilisation de recycleurs. Ces deux textes définissent des dispositions communes aux différentes méthodes d'intervention en milieu hyperbare (mélanges gazeux respiratoires, durée des travaux, procédures de décompression, secours, etc.) ainsi que dispositions propres aux méthodes d'intervention spécifiques (intervention en scaphandre, au narguilé, en apnée, etc.). Sauf exception,

ces deux textes entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2019 et remplaceront deux arrêtés du 30 octobre 2012 (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

➤ **Définition d'une valeur limite d'exposition professionnelle pour le Cadmium.** Un arrêté (*Arr. du 14 mai 2019, JO 23 mai, NOR: MTRT1912627A*) introduit une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) indicative pour le cadmium et ses composés inorganiques. Cette nouvelle VLEP vise la fraction inhalable du cadmium et ses composés inorganiques et détermine aussi une option alternative avec une VLEP pour sa fraction alvéolaire assortie d'une surveillance médicale et biologique (*l'actualité n° 17823 du 24 mai 2019*).

➤ **Naissance: les comportements d'activité des salariées dépendent de leurs conditions de travail.** Une étude de la Dares, dont les résultats ont été publiés le 12 avril 2019, a cherché à clarifier les liens entre les conditions de travail des femmes (plus ou moins grande autonomie, charge mentale, métiers plus ou moins pénibles, demande émotionnelle, incertitudes sur l'emploi, etc.) et leurs comportements d'activité après la naissance d'un enfant. Globalement, celles qui restent en emploi sont celles qui bénéficient de meilleures conditions de travail (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019*).

Sécurité sociale

➤ **Les montants journaliers de l'ASS, de l'AER et de l'ATA sont revalorisés au 1^{er} avril 2019.** Un décret du 16 mai (*D. n° 2019-466 du 16 mai 2019, JO 18 mai*) revalorise les montants journaliers de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à compter du 1^{er} avril 2019. Ainsi, l'ASS passe de 16,48 € à 16,74 €, l'AER de 35,60 € à 36,17 € et l'ATA de 11,60 € à 11,79 €. Pour rappel: l'AER n'est plus attribuée depuis le 1^{er} janvier 2011 et l'ATA depuis le 1^{er} septembre 2017, leurs bénéficiaires continuent à la percevoir jusqu'à l'expiration de leurs droits. Un second décret du 16 mai (*D. n° 2019-467 du 16 mai 2019, JO 18 mai*) revalorise à compter du 1^{er} avril 2019 le montant journalier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) applicable à Mayotte. Il passe de 8,23 € à 8,37 € (*l'actualité n° 17820 du 21 mai 2019*).

➤ **Mise en place d'aides financières à destination des artistes-auteurs.** Un décret du 7 mai 2019 met en place des aides visant à soutenir le pouvoir d'achat des artistes-auteurs (*D. n° 2019-422 du 7 mai 2019, JO 10 mai*). Au titre de 2019, l'aide instaurée l'année dernière afin de compenser la hausse de CSG, égale à 0,95 % de l'assiette servant de base au calcul des cotisations, est reconduite, moyennant quelques ajustements dans les conditions d'éligibilité. Dans un deuxième temps, à compter du 1^{er} janvier 2020, les artistes-auteurs bénéficieront d'une prise en charge par l'État d'une fraction de leurs cotisations vieillesse (*l'actualité n° 17816 du 15 mai 2019*).

➤ **Les comptes 2018 du régime général sont certifiés avec plusieurs réserves.** Alors que l'ensemble des comptes du régime général a été certifié en 2018 pour la sixième année consécutive, 29 réserves ont toutefois été émises par la Cour des comptes, soit une de plus qu'en 2017. Tel est le bilan du 13^e rapport sur la certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publié par la Cour des comptes le 23 mai 2019 (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

➤ **Pas de retour à l'équilibre de la Sécurité sociale en 2019, pour le HCFiPS.** Alors que la Sécurité sociale aurait dû se retrouver à l'équilibre en 2019, elle pourrait fina-

lement afficher un déficit en hausse de 3,6 milliards d'euros, du fait notamment des mesures d'urgence décidées fin 2018. Tel est le constat établi par le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS) dans son état des lieux annuel sur la question, présenté à ses membres le 16 avril 2019 et détaillé par *Protection sociale informations* dans son édition du 2 mai (*n° 1167*) (*l'actualité n° 17812 du 9 mai 2019*).

➤ **Le HCFiPS questionne la cohérence et la lisibilité du financement de la protection sociale.** Un poids de la TVA accru dans le financement de la protection sociale, une perte de cohérence entre les ressources et les dépenses de l'assurance chômage, des entorses au principe de compensation des mesures de réduction et d'exonération de cotisations de sécurité sociale... Dans son rapport sur l'état des lieux du financement de la protection sociale publié le 10 mai, le HCFiPS fait le point les conséquences des dernières réformes ayant affecté les ressources de la protection sociale (*l'actualité n° 17821 du 22 mai 2019*).

Syndicats

➤ **Philippe Martinez rempile comme secrétaire général de la CGT.** Dans un contexte de mobilisation des « gilets jaunes » qui dure depuis six mois, la Confédération générale du travail (CGT) a tenu son 52^e congrès à Dijon du 13 au 17 mai 2019. Sans concurrent, Philippe Martinez a été réélu à la tête de l'organisation, qui a perdu fin 2018 sa place de premier syndicat de France, au profit de la CFDT. Le bureau confédéral renouvelé comprend désormais 12 membres (*l'actualité n° 17819 du 20 mai 2019; l'actualité n° 17820 du 21 mai 2019*).

➤ **Laurent Berger (CFDT) élu à la tête de la Confédération européenne des syndicats.** Laurent Berger, le secrétaire général de la CFDT, a été élu président de la Confédération européenne des syndicats (CSE) le 23 mai 2019, avec 95 % des voix, a annoncé le syndicat dans un communiqué. La CFDT souligne qu'« alors que les citoyens européens sont appelés dimanche à désigner leurs représentants au Parlement, cette élection envoie un message très clair sur les ambitions du syndicalisme européen ». « Forte des 45 millions de travailleurs qu'elle représente, écrit-elle, la Confédération européenne des syndicats réaffirme ainsi son attachement aux valeurs qui ont fondé l'Union européenne et qui sont aujourd'hui malmenées: la solidarité, la démocratie et la liberté ». Elle ajoute que la Confédération européenne des syndicats « continuera à se battre durant ce mandat de quatre ans pour une Europe plus juste, [...] plus sociale pour les travailleurs, [...] plus accueillante pour ceux qui fuient les guerres ou la misère, [...] plus démocratique pour ses citoyens, [...] plus écologique pour les générations futures » (*l'actualité n° 17824 du 27 mai 2019*).

➤ **Représentativité syndicale dans les branches.** Un arrêté ministériel en date du 23 avril 2019 modifie la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective départementale des industries du travail des métaux de la Moselle (*n° 0714*) (*Arr. du 23 avril 2019, JO 2 mai, NOR: MTRT1912443A*). Un second arrêté du 23 avril 2019 modifie, quant à lui, la liste des organisations syndicales reconnues représentatives dans la convention collective départementale des industries métallurgiques mécaniques et connexes du Calvados (*n° 0943*) (*Arr. du 23 avril 2019, JO 3 mai, NOR: MTRT1912450A*) (*l'actualité n° 17809 du 3 mai 2019; l'actualité n° 17811 du 7 mai 2019*).

Temps de travail

▣ **La loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants est publiée.** Définitivement adoptée le 9 mai 2019, la loi en faveur des proches aidants a été publiée au *Journal officiel* du 23 mai (*L. n° 2019-485 du 22 mai 2019, JO 23 mai*). Elle oblige principalement les branches à intégrer le thème de la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés proches aidants aux négociations quadriennales. L'indemnisation du congé de proche aidant a été retirée du texte mais pourrait réapparaître dans le projet de loi Dépendance attendu pour l'automne (*l'actualité n° 17814 du 13 mai 2019; l'actualité n° 17823 du 24 mai 2019*).

▣ **La CJUE impose de mesurer le temps de travail journalier des salariés.** Dans une décision du 14 mai 2019 (*CJUE, 14 mai 2019, aff. C-55/18*), la CJUE précise que la réglementation de chaque État membre doit imposer aux employeurs l'obligation de mettre en place un système permettant de mesurer la durée du temps de travail journalier effectué par chaque travailleur. Bien que rendue à l'égard du droit espagnol, la solution interroge quant à la conformité du droit français (*l'actualité n° 17826 du 29 mai 2019*).

▣ **Norauto propose à ses salariés une augmentation de leur temps de travail.** À compter du 1^{er} juin 2019, les employés et agents de maîtrise (non encadrants et non itinérants) de l'UES Norauto qui le souhaitent pourront désormais travailler 38 heures au lieu de 35 heures. Cette faculté, ouverte par un avenant du 18 avril 2019 à l'accord du 1^{er} avril 1999 sur l'aménagement du temps de travail, sera accompagnée d'une majoration de 25 % des heures supplémentaires (*l'actualité n° 17817 du 16 mai 2019*).

▣ **Temps de travail chez les distributeurs conseils hors domicile.** La procédure d'extension d'un avenant du 8 novembre 2017, lancée en avril 2018 (*v. l'actualité n° 17577 du 28 mai 2018*) vient d'aboutir, malgré l'opposition de la CFE-CGC et de la CGT. L'arrêt comporte

une dizaine de réserves rappelant des règles du Code du travail, ou conditionnant l'extension à l'existence d'un accord d'entreprise, faute de règles supplétives. C'est le cas de l'article sur le forfait en jours et des dispositions sur le temps partiel annualisé (*JO du 15 mai 2019, BO-CC n° 2018-11*) (*l'actualité n° 17818 du 17 mai 2019*).

▣ **Congé pour enfant malade dans les sociétés financières.** Un accord a été conclu, le 15 mars, par l'ASF et les fédérations CFTD, CGT, FO, SNB-CGC et Unsa, qui accorde au père ou à la mère ou au salarié qui assume la charge d'un enfant, un congé pour enfant malade. Celui-ci est d'un jour par an, quel que soit le nombre d'enfants, en cas de maladie ou d'accident d'un enfant de moins de 14 ans. Il est porté à deux jours par an (sans condition d'âge), si l'enfant est en situation de handicap, et à deux jours également en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 18 ans. Le congé est rémunéré à partir d'un an d'ancienneté d'entreprise. À noter aussi qu'un second accord du 15 mars 2019 précise le champ de la CCN du 22 novembre 1968. L'ASF précise qu'il s'agit, en fonction de dispositions législatives (loi Sapin II) de distinguer explicitement les entreprises d'investissement et les sociétés de gestion de portefeuille (*l'actualité n° 17820 du 21 mai 2019*).

Transfert d'entreprise

▣ **Refus d'une modification de contrat liée au transfert : quel est le motif du licenciement ?** Dans un arrêt du 17 avril 2019, la Cour de cassation revient sur la nature juridique du licenciement prononcé après le refus d'une modification contractuelle tenant à un changement de lieu de travail consécutif à un transfert d'entreprise : dès lors que cette modification a été proposée par le cessionnaire pour un motif non inhérent à la personne du salarié, le licenciement doit reposer sur un motif économique (*Cass. soc., 17 avril 2019, n° 17-17.880 FS-PB*). Une solution qui tranche avec un précédent jurisprudentiel de 2016 (*l'actualité n° 17813 du 10 mai 2019*).